

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-027
Approbation de la carte scolaire modifiée

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation, la Commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire.

Par délibérations n° 2021-006 du 22 février 2021 et n° 2021-067 du 5 juillet 2021 a été approuvée la modification de la carte scolaire pour assouplir la gestion des effectifs scolaires par une modification des zones tampons, puis pour apporter des précisions sur les inscriptions scolaires notamment pour les nouveaux élèves, en fonction des capacités d'accueil des établissements concernés.

La commune connaît une évolution prévisionnelle et donc théorique des effectifs scolarisés qui peut induire une fluctuation certaine sur les futures rentrées avec une incertitude identifiée, les nouveaux arrivants des constructions neuves ou récentes.

Le conseil municipal souhaite, dans la continuité de la politique communale concernant l'éducation et afin d'affirmer la position d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, assouplir la gestion des effectifs scolaires (inscriptions / demandes de dérogations).

Au regard de ces éléments, il est proposé de garantir une meilleure prise en charge des inscriptions scolaires tout en tenant compte des capacités des trois groupes scolaires communaux, des enjeux de fragilité sociale, des effectifs par classe et en intégrant la dimension écologique pour les déplacements domicile / école.

Pour ce faire, dans un premier temps, les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques sont scolarisés en fonction de leur adresse, selon un périmètre défini en annexe, leur permettant de rejoindre leur école à pied, dans un délai estimé à 8 minutes.

Dans un second temps, lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard de l'utilisation des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), et dans le respect du principe d'égalité, l'élève (non scolarisé sur la Commune l'année précédente) pourra être affecté dans une autre école que son secteur géographique de domicile pour permettre les meilleures conditions d'accueil et d'enseignement. L'aspect géographique sera cependant privilégié.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la délibération n° 2021-006 du 22 février 2021 modifiée portant approbation de la carte scolaire avec modification des deux zones tampons ;

VU la délibération n° 2021-067 du 5 juillet 2021 portant modification de la carte scolaire ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

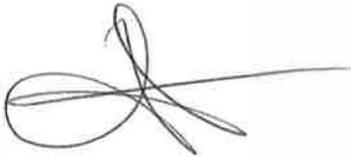
Approuve la carte scolaire modifiée, telle que figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Elisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 04/02/2023
De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le

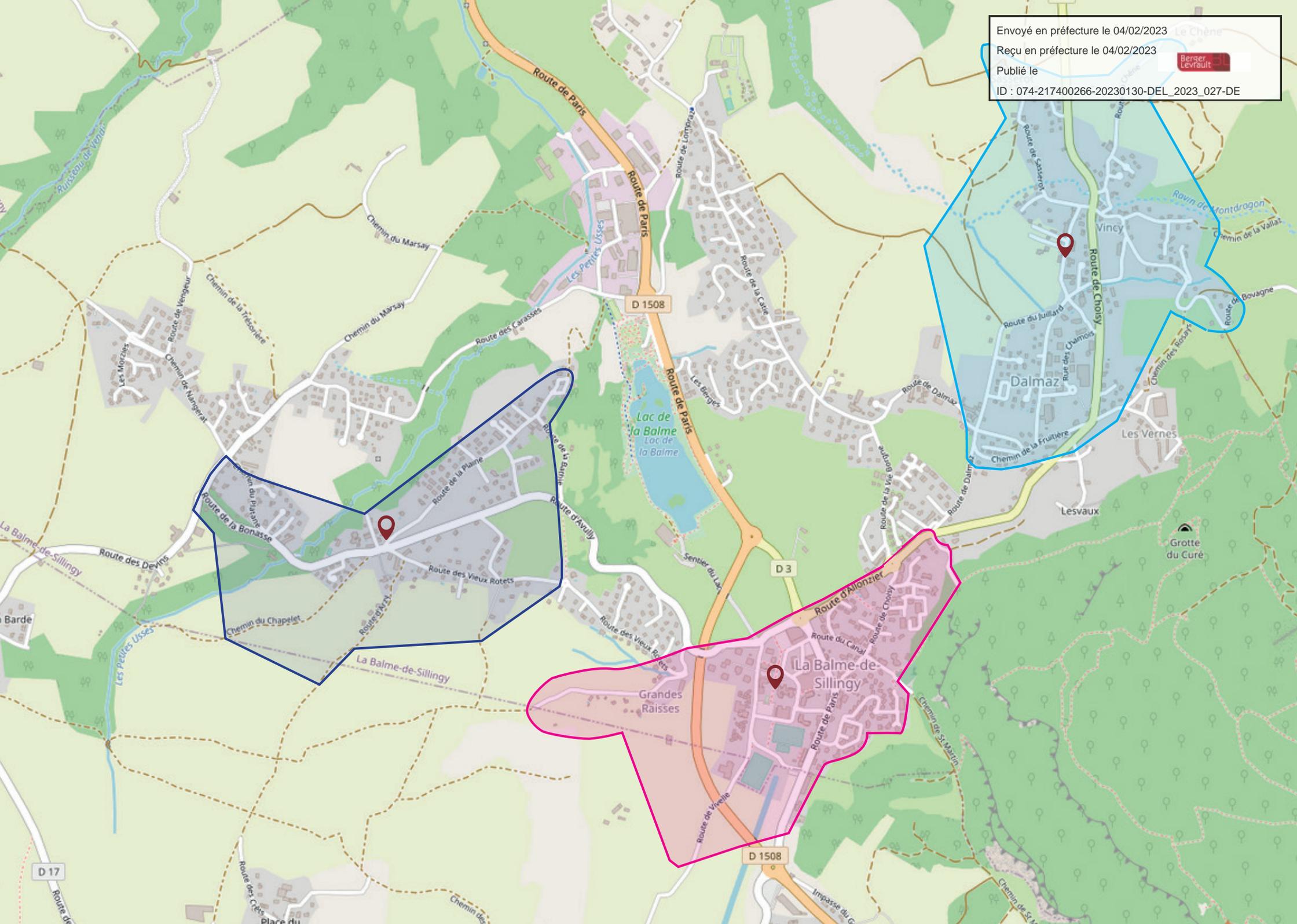


ID : 074-217400266-20230130-DEL_2023_027-DE

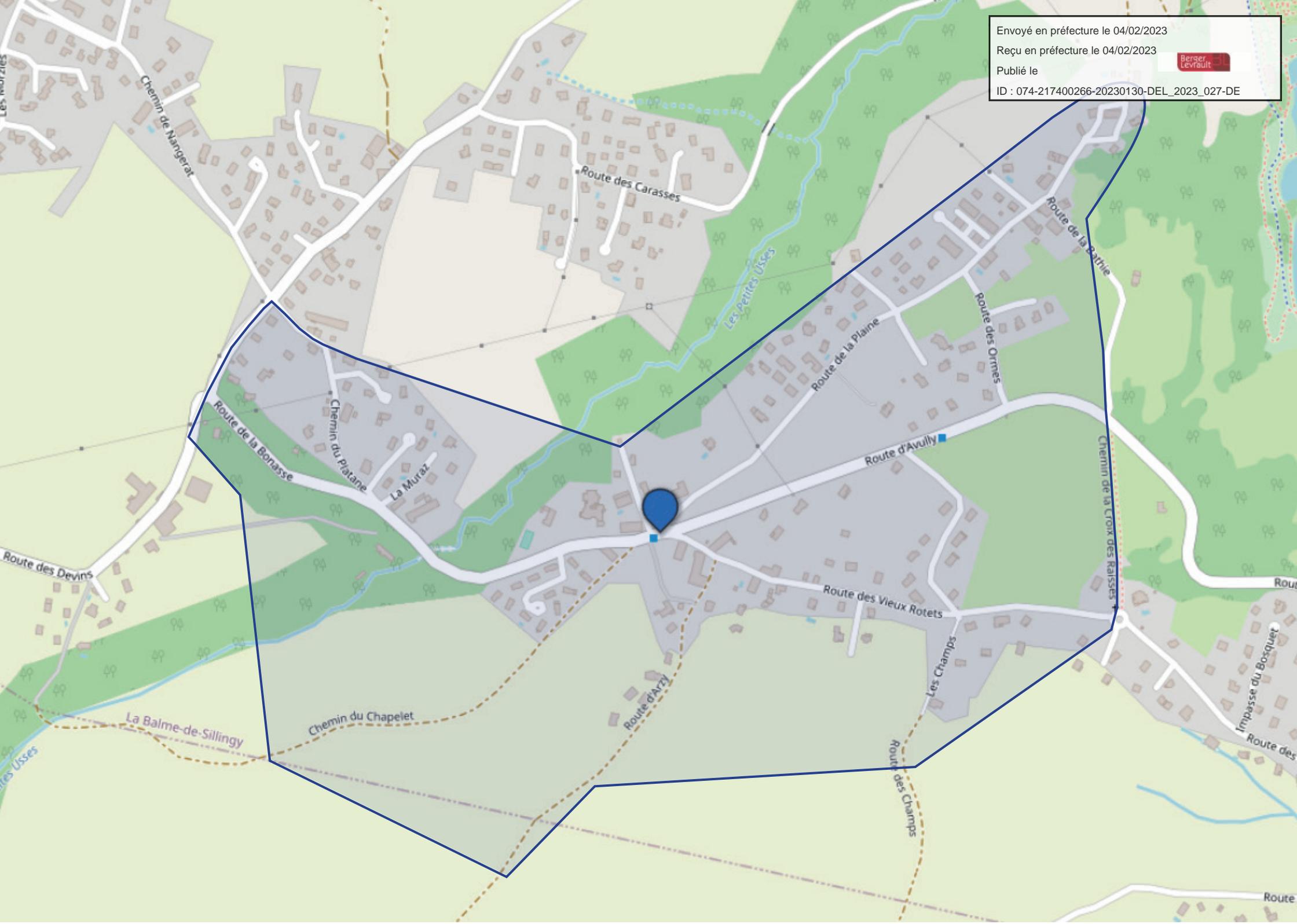
Annexe à la délibération n° 2023-027

Approbation de la carte scolaire modifiée

Envoyé en préfecture le 04/02/2023
Reçu en préfecture le 04/02/2023
Publié le
ID : 074-217400266-20230130-DEL_2023_027-DE



Envoyé en préfecture le 04/02/2023
Reçu en préfecture le 04/02/2023
Publié le
ID : 074-217400266-20230130-DEL_2023_027-DE



Envoyé en préfecture le 04/02/2023
Reçu en préfecture le 04/02/2023
Publié le
ID : 074-217400266-20230130-DEL_2023_027-DE

